

LA CIRCULAIRE N°4-2011
ACTION SOCIALE

Groupe de travail « Action sociale » du 6 décembre 2011

Ce groupe de travail s'est réuni sous la Présidence du Sous directeur des politiques sociales. Il avait à son ordre du jour l'étude des projets de mise en place:

- d'un prêt en cas de sinistre immobilier dû à une catastrophe naturelle
- d'un prêt aux agents dont les enfants font leurs études en étant éloignés du domicile familial.

En préambule, le sous directeur a fait un point sur les règlements intérieurs des CDAS et du CNAS au vu des discussions avec les organisations syndicales lors d'une réunion précédente.

Il a confirmé le maintien de trois réunions par an des CDAS et du CNAS. Il a précisé que les suppléants qui ne remplaceraient pas les titulaires peuvent également assister aux réunions, mais ils n'ont pas voix délibérative.

Il a par ailleurs précisé que même si les règlements intérieurs ne sont pas finalisés rien n'empêche une instance de se tenir.

Concernant la répartition des sièges en CDAS, FO FINANCES a adressé à chaque Secrétaire départemental Finances un tableau récapitulatif le nombre de sièges.

Merci de nous signaler dans les plus brefs délais, toute contestation, pour que nous puissions les relayer auprès des services compétents à Bercy.

1-Le prêt en cas de sinistre immobilier dû à une catastrophe naturelle.

Ce prêt communément appelé antérieurement « Fonds Permanent de Solidarité » avait pour objet d'apporter un soutien financier aux agents victimes de catastrophe naturelle ou de sinistres immobiliers ainsi qu'à ceux qui se trouvaient confrontés à une situation d'une exceptionnelle gravité comme par exemple la maladie les touchant ou l'un de leurs proches (conjoint, concubin ou enfants à charge).

Sa gestion avait été confiée dans un premier temps à l'ALPAF puis à l'administration jusqu'en 2010. Il a été décidé de reconduire cette prestation et d'en attribuer de nouveau la gestion à l'ALPAF.

Les bénéficiaires sont les agents actifs et retraités des ministères économique et financier dont la résidence a été endommagée ou détruite par un sinistre ou une catastrophe quelle que soit sa nature (inondation, tempête, incendie...)

Ce prêt d'un montant de 8 000 euros est proposé sans intérêt et n'est pas soumis à conditions de ressources.

L'octroi du prêt ne serait pas conditionné à l'octroi préalable d'une aide d'urgence.

L'arrêté de catastrophe naturelle n'est pas requis pour l'obtention du prêt.

Ces dossiers seront traités prioritairement par l'ALPAF en tenant compte du délai de rétractation de 14 jours défini par la loi.

La direction propose de reprendre tous les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier 2010.

L'ALPAF devrait le mettre en place au 1^{er} février 2012 voire au maximum à la fin du 1^{er} trimestre.

Cette « nouvelle » prestation longtemps réclamée par FO FINANCES avait suscité des observations lors du premier groupe de travail réuni en juin 2011. Notamment en ce qui concerne l'attribution d'une aide en cas de maladie grave. La direction n'a pas l'intention de l'inclure dans ce dispositif sous prétexte qu'elle considère qu'elle n'a pas sa place. Toutefois, suite aux interventions de FO FINANCES, la direction se dit prêt à revoir le sujet sous forme d'aide indépendamment du prêt.

2- Le prêt aux agents dont les enfants poursuivent leurs études en étant éloignés du domicile familial.

Ce prêt à vocation à aider à l'installation immobilière d'un étudiant. C'est lors du processus de concertation en 2009 que les OS ont demandé la mise en place de ce prêt.

Les premières propositions de la Direction ont amené FO FINANCES à émettre plusieurs observations. Notamment sur le montant du prêt, sur les modalités et le critère d'attribution. Après discussion, il serait envisagé :

- un montant de prêt différencié selon les ressources, de 1000 à 1500 euros.
- Ou bien différencié selon la zone géographique (zone à forte tension immobilière et autres zones)
- Un prêt par enfant et non par logement, cumul possible avec un autre prêt délivré par l'association (sans dépasser le taux d'endettement maximum de 33%)
- S'agissant du critère d'éloignement, la direction propose d'attribuer ce prêt dès lors que l'enfant est contraint de prendre une location pour poursuivre ces études, quelle que soit la distance et le temps de transport entre le domicile de ses parents et son établissement scolaire, (sous réserve toutefois que la location soit hors de la ville du domicile des parents)
- Pourront bénéficier de ce prêt, les agents actifs et les retraités des ministères économique et financier ayant des enfants entre 16 et 26 ans poursuivant des études secondaires ou supérieures y compris techniques et professionnelles en France ou à l'étranger.

Ce prêt est sans intérêt et soumis à conditions de ressources.

La direction nous propose de mettre en œuvre ce prêt par expérimentation dans certaines régions pour une mise en place à la rentrée 2012.

Pour FO FINANCES ces deux projets de nouvelles prestations sont l'aboutissement de nos incessantes revendications. Il n'en demeure pas moins que c'est au détriment d'une remise en question d'autres prestations et d'une enveloppe budgétaire restreinte. C'est pourquoi, même si l'administration fait des propositions dans le seul sens de faire mieux à coût constant voire moindre, FO FINANCES prendra toute la mesure de l'expérimentation.

Délégation FO FINANCES : Françoise PHELIX et Sandrine CHARBONNIER

Joyeux Noël et Bonnes Fêtes à tous!

